

**Ministère public contre Hissène HABRE****RAPPORT N°50 DU 07 DECEMBRE 2015****I/ APERCU**

L'audience de ce jour a vu deux témoins passer à la barre pour se prononcer sur le traitement des prisonniers de guerre détenus à Ndjamena. Le 1<sup>er</sup> témoin, IZADINE Mahamat Haroun, qui s'est par ailleurs constitué partie civile, a fait état de son arrestation et de celui de son oncle chez qui il vivait. Conduit à la présidence, il aurait été interrogé par le président Hissène HABRE en personne sur les activités de son oncle avec la « bande des trois » (Abass KOTI, Hassan DJAMOISS et Idriss DEBY). Le témoin n'ayant alors pas reconnu d'emblée le Président HABRE pendant l'interrogatoire, fut, par cet acte, considéré comme un « ennemi véritable » par l'ancien Président tchadien. Quant au second témoin, Ousmane ABAKAR, également constituée en partie civile, il fut emprisonné d'abord à Faya avant d'être transféré à la maison d'arrêt de Ndjamena.

**II/AUDITION DES TEMOINS****A- AUDITION DU PREMIER TEMOIN**

**NOM:** IZADINE

**PRE NOM:** Mahamat Haroun

**AGE :** 63ans

**PROFESSION :** agriculteur

**DOMICILE :** Ndjamena

**SERMENT:** Non

❖ *Arrestation et interrogatoire du témoin*

IZADINE Mahamad Haroun déclara devant la Chambre que le 17 avril 1987 à minuit, il avait été arrêté au domicile de son oncle Faki Zakaria, situé à N'Djamena par M. Abdallah GADAYA et un certain GOUKOUNY (habillés en civil) et accompagné de 3 militaires. A bord d'un véhicule, il fut conduit à la DDS et interrogé sur son identité et son ethnie puis mis en cellule. Le surlendemain (48h après), M. GADAYA, l'avait fait appeler dans son bureau pour une seconde interrogation : « qu'est-ce que tu as fait pour qu'on t'arrête ? » lui demanda-il. Le témoin rétorqua qu'il n'en savait rien mais qu'il revenait plutôt à ce dernier de lui signifier le motif de son arrestation.

M GADAYA le questionna alors sur les activités de son oncle qui le logeait et sur les personnes qu'il recevait chez lui. M. IZADINE mentionna juste que son oncle était marabout et recevait beaucoup de personnes chez lui sans pour autant citer des noms. Poursuivant l'interrogatoire, M. GADAYA lui dit alors, sur un ton menaçant : « si tu ne parles pas de ton gré, tu le feras quand on te torturera ». Néanmoins, le témoin confia qu'il n'avait pas été torturé à cet instant mais plutôt conduit au camp des martyrs où il passa 3 mois. Ramené au bout de ces trois mois à la DDS par le même GADAYA, il y sera finalement torturé. Il avoua alors, suite aux tortures, qu'Hassan

DJAMOUSS, Abbas KOTI et Idriss DEBY passaient voir son oncle mais il ignorait le sujet de leurs discussions. Il fut ramené au camp des martyrs par la suite.

Quelques temps après, M. GADAYA le fit ramener par des militaires à la DDS devant Guihini KOREI. Ce dernier lui avait encore demandé sa filiation et sa profession avant de reprendre les mêmes questions par rapport au faki (marabout) ZAKARIA et ses visites : « est-ce qu'Hassan DJAMOUSS, Abass KOTI, et Idriss DEBY viennent voir ton oncle ? » questionna-t-il ? « Beaucoup de personnes viennent le voir » répliqua le témoin.

Poursuivant son récit, M. IZADINE indiqua que M. KOREI fit donc venir 4 militaires qui couvrirent sa tête avec un sac et ils embarquèrent tous ensemble à bord d'une voiture. Après un virage, raconte-t-il, « ils m'ont fait descendre et fait asseoir pendant près de 15 minutes avant d'enlever le sac qui couvrait ma tête. Aussitôt, je me retrouvais en face de Guihini KOREI, d'une autre personne, et encerclé par 4 autres militaires (différents de ceux qui nous accompagnaient) » Le témoin renseigna que l'individu qui était avec M. KOREI lui avait posé les mêmes questions avant d'enchaîner avec ce dialogue : « est-ce que tu sais où tu es ? » dit l'individu. Il lui répondit : « je suis à N'Djamena au Tchad ». « Qui est le chef du Tchad ? » rajouta son interlocuteur. « C'est Al Hadji Hissein HABRE » répliqua le témoin. « Je suis devant vous et vous ne me reconnaissez pas, vous êtes vraiment un ennemi » lui déclara alors le Président. Sur ce, le témoin de mentionner que le Président avait écrit une note remise à M. KOREI et qu'il a été ensuite conduit de nouveau à la DDS (sans le sac sur sa tête cette fois).

Interpellé par le parquet sur les liens entre son oncle et le groupe des 3, M. IZADINE a fait savoir que faki Zakaria avait été maire de la ville d'Abéché. Ayant perdu sa jambe, il s'était installé à N'Djamena et cessait toute fonction publique. Il ne sortait de sa maison que le vendredi pour se rendre à la mosquée. DJAMOUSS, KOTI et DEBY qui étaient ses amis d'enfance et avec qui il avait fait l'école, passaient alors lui rendre visite. Mais d'après le témoin, ces visites étaient rares et ces derniers pouvaient passer 7 à 8 mois sans revenir.

Sur une question d'un avocat des parties civiles et du parquet, le témoin a affirmé qu'il était cultivateur et importateur de motos du Nigéria. En outre, il assurait certaines commissions pour son oncle car il habitait avec lui depuis l'âge de 20 ans. Il lui achetait souvent de la boisson pour ses hôtes et lui faisait ses courses avec sa voiture 404. D'ailleurs, il rappela que c'est dans la maison de ce dernier qu'il avait été interpellé le 17 avril 1987.

Au parquet, qui s'interrogeait sur ses activités et les motifs de son arrestation, il répondit : « Je ne fais pas de la politique ; aucun de mes parents ne fait de la politique, je ne suis ni du CDR ni des FAP ni des FAT... ». Il expliqua également que son oncle n'avait aucun rapport avec le président HABRE. M. IZADINE, toujours dans sa réponse au parquet, a notamment révélé qu'il connaissait d'autres fakis qui avaient été arrêtés. Ces déclarations ont été confirmées par le procureur qui a vite relevé certains éléments du dossier faisant état de la détention de fakis.

Interpellé aussi par les parties civiles sur l'identification de M. Abdallah GADAYA, il déclara en ce sens : « c'est Abdallah GADAYA qui s'était présenté à moi. Il était commissaire à la DDS et fut un ancien directeur de la PCA. Questionné par ailleurs par le président de la Chambre ainsi que les parties civiles sur la localisation du lieu où HABRE l'avait interrogé, il précisa : « c'était chez lui, dans une salle à la présidence, car nous n'avions pas beaucoup roulé et nous étions passés par le

rond-point de la présidence d'alors. HABRE était habillé en caftan avec un bonnet de couleur blanche. Il parlait avec force et sur sa table, il y avait un talkie-walkie et un pistolet ».

#### ❖ *Tortures et conditions de détention*

Le témoin affirma avoir été torturé en premier lieu à la DDS. C'était après le séjour au camp des martyrs ; Abdallah GADAYA l'avait conduit à la DDS pour qu'il y soit torturé. C'est ainsi qu'il déclara : « ils m'ont attaché, brûlé et tabassé ». Suite à une demande de précisions du parquet sur les tortures subies, M.IZADINE rapporta : « on m'a électrocuté, attaché et suspendu par le plafond. Les pires tortures, c'était à la DDS ». Avant d'être ramené au camp des martyrs, il avança avoir été chicoté par les agents de la DDS. Quelques temps après, il fut encore extrait de sa cellule pour être conduit à nouveau dans le bureau de GADAYA qui le conduisit à son tour devant Guihini KOREI.

Après lui avoir posé les mêmes questions, ce dernier lui avait couvert la tête pour le conduire dans une pièce où se trouvait le Président HABRE. A la fin de son interrogatoire par celui-ci, il fut ramené à la DDS après que Habré a remis une note à Guihini KOREI. Et à la DDS : « j'ai été brûlé, attaché et tabassé. Je suis tombé malade et on m'a mis dans la cellule 6 de la prison de la piscine » dit le témoin presque en pleurs. Devant une précision de l'interprète, le témoin laissa entendre qu'il entend par « brûlé » le fait d'être électrocuté.

Concernant les conditions de détention, le témoin affirma qu'à la « piscine », il n'avait pas reçu de soins médicaux. Pour les repas, dit-il, « chaque jour à 17h, on te sert un petit plat et un gobelet d'eau ». Suite à une question du parquet sur les conditions de détention au camp des martyrs, il déclara : « c'était plus pénible qu'à la DDS. Tous les soirs, ils nous donnaient une poignée de riz sec et un gobelet d'eau ». Dans cette prison, il affirma avoir vu des femmes dont la fille du chef d'un sultan (Augustine) arrêtée avec son père et son frère. Il y vit aussi Khadija ZIDANE dite « la Rouge », et une autre femme métisse. Concernant les abus sexuels, il révéla : « on était enfermé et ce n'était pas possible de s'en rendre compte, mais à Ouadi Doum j'ai été informé que ce fut le cas ».

Après 3 mois passés dans cette prison, il tomba gravement malade et fut transféré aux « locaux » par Abba MOUSSA. Dans cette prison, l'infirmier Saria lui avait donné des médicaments qui l'avaient soulagé quelques temps après. M.IZADINE renseigna également à la demande du parquet qu'il y avait beaucoup de morts en prison. En effet, il souligna : « beaucoup sont morts en prison. Les plus connus sont les 9 personnes mortes le même jour dont un vieux dénommé Abba KAYA et un journaliste du nom de Akay ». Un avocat des parties civiles chercha alors à savoir si c'était une politique instaurée que de laisser les prisonniers mourir de mauvais traitements. Il répondit : « en vérité quand on est prisonnier, il est préférable qu'on meure plutôt que l'on vous donne à manger ».

Le témoin avait été libéré suite aux accords d'Açek Ibn OUMAR et de Facho BALAAM avec le gouvernement. Ces accords avaient permis la libération de plusieurs prisonniers de guerre. M.IZADINE avait été libéré avec son oncle Faki ZAKARIA. Ils avaient « gardé le lit » (étaient alités) quasiment un mois après leur libération.

Cependant, le témoin informa que les ZAGHAWAS et les HADJARAI étaient restés en prison. Des avocats des parties civiles et de la défense interpellèrent alors ce dernier sur cette libération sélective. A en croire le témoin « ils avaient une liste et appelaient des personnes qui étaient libérés après. Un certain Khamis et 4 autres ont été appelés mais on leur avait demandé de se mettre de côté ».

puis d'attendre ». Sur une question du président de la Chambre sur l'appartenance ethnique de ces derniers, le témoin précisa qu'il y avait des ZAGHAWA et des HADJARAI.

❖ *Crédibilité et comportement du témoin*

Le témoin donnait des réponses très longues aux questions pourtant précises qui lui étaient posées. D'ailleurs, les parties lui demandaient souvent de donner des réponses concises. Le procureur et la défense ont aussi relevé des imprécisions dans son P.V. d'audition devant les juges d'instruction. Selon lui, ce sont des erreurs qui auraient été commises par les rédacteurs de son P.V.

**B- AUDITION DU DEUXIEME TEMOIN**

**NOM** : ABAKAR

**PRENOM** : Ousmane

**AGE** : 45 ans

**PROFESSION** : Cultivateur

**DOMICILE** : Ndjamena

❖ *Contexte de l'arrestation et de la détention du témoin*

Au début de sa déposition, le témoin renseigna qu'en 1982, il était un combattant des FAP. Il avait intégré l'armée à l'âge de 16-17 ans. En juin 1982, quand le GUNT avait été renversé par les FAN, il avait été obligé de quitter comme d'autres combattants pour aller à Maiduguri.

Ils étaient partis à Lagos puis acheminés en Libye à bord d'un avion. M. ABAKAR précisa que le GUNT était composé en majorité de Goranes du FAP et d'arabes du CDR. Au bout de 3 mois de formation dans un camp militaire libyen, ils étaient amenés au front à Miski, dans le Tibesti. Dans cette guerre, le GUNT était soutenu par la Libye en formation militaire, en armements et en logistique alors que Habré était aidé par la France, le Zaïre et le Soudan. Par la suite, en juin 1983, ils avaient attaqué Faya-Largeau, occupé à l'époque par les FAN. Le témoin ajouta en outre qu'en un jour, ils avaient chassé ces derniers et avaient conquis cette ville.

Face à une question de la défense, il précisa qu'à leur arrivée à Faya-Largeau, les militaires des FAN avaient déjà fui et par conséquent, le groupe auquel il appartenait n'avait ni tué ni fait de prisonniers de guerre. Le GUNT avait occupé la ville pendant 1 mois avant d'être attaqué de nouveau par les FAN. Sur une intervention du président de la Chambre, il précisa que les cadres civils et militaires étaient présents à Faya.

Le samedi 30 juillet 1983, les soldats de Habré avait reconquis la ville et lui-même avait été fait prisonnier de guerre et détenu à la maison d'arrêt de Faya pendant 6 jours, de samedi à jeudi soir. Il avoua, sur insistance de la défense, qu'il n'avait plus de munitions lorsqu'il avait été arrêté par les FAN et que ces derniers n'avaient pas non plus tiré sur lui lorsqu'il avait été désarmé. Durant sa détention, il n'y avait pas nourriture, et les blessés n'étaient pas amenés à l'hôpital.

Selon le témoin, la guerre continuait toujours car de là où ils étaient faits prisonniers, ils pouvaient entendre les échanges de coups de feu et certains de leurs combattants même venaient également

les rejoindre en prison. Ces derniers leur racontaient alors qu'au niveau de la préfecture, 150 cadres du GUNT avaient été arrêtés, attachés et amenés vers une destination inconnue par vague de 50. Ils avaient aussi rapporté que le jour de leur enlèvement, Habré était présent et posait un certain nombre de questions aux prisonniers. Après cela, il avait donné des instructions à ces agents pour amener les gens de Djada (essentiellement arabes) dans leur localité (dans la sous préfecture du Bata). Le témoin estima qu'ils avaient été trompés puisque ces prisonniers n'étaient jamais revenus, probablement exécutés. Plus d'une dizaine de prisonniers lui avaient rapporté que Habré était présent à Faya. Il lui avait également été confié que le Président Goukoni WEDEYE était sorti vivant de la bataille et avait échappé aux FAN.

Le témoin renseigna que bien avant la bataille de Faya, il avait connaissance de cas de tuerie à Bécoro. En effet les militaires avaient d'abord amené 74 personnes et les avaient toutes exécutées. Ensuite, ils avaient fait de même pour un 2<sup>e</sup> groupe, mais cette fois-ci il y avait eu 2 rescapés. Il s'agissait de Mali Mahamat et d'un autre. Ce dernier avait été secouru par un ami de son père qui l'avait accueilli et soigné avant d'aviser son père. Toutefois, il n'avait eu que des blessures légères et n'était pas allé à l'hôpital pour des soins ; c'est avec la méthode traditionnelle qu'il s'était soigné. Par la suite, ses parents l'avaient aidé à fuir le Tchad et à entrer en rébellion. Le témoin ajouta que ce dernier avait subi la même formation que lui en Libye et ils étaient descendus ensemble sur le front. Il déclara aussi que ce dernier était même toujours vivant.

Sous le régime de Habré, bien que ce dernier soit Gorane, la population de cette ethnie avait aussi subi des sévices. Lui-même étant un Gorane au même titre que Goukoni WEDEYE. De même, il indiqua que ladite ethnie est large et qu'on pouvait la retrouver dans tout le Tchad. « A cette époque au Tchad, presque dans toutes les familles, il y avait un membre en Libye ou en Arabie Saoudite. C'était pour servir de soutien et pour nourrir ceux qui étaient restés au Tchad. Et lorsque ces ressortissants décidaient de revenir au pays, c'était tout un problème. Comme il n'y avait pas encore de systèmes de transfert d'argent, les autres faisaient des commissions à ceux qui décidaient de venir visiter la famille. Mais lorsque les militaires les arrêtaient à la frontière, ils les accusaient d'être de connivence avec la Libye et ils les arrêtaient. Pour appuyer son propos, le témoin donna l'exemple de son oncle maternel arrêté à Moussoro car venant de la Libye. Ce dernier résidait dans ce pays bien avant l'arrivée de Habré. Les militaires l'accusaient de venir au Tchad pour recruter des militaires en faveur du GUNT, ils l'avaient transféré à Ndjamena et personne ne l'avait plus revu.

Sur une intervention des parties civiles qui voulaient savoir si hormis la rébellion il y avait un autre moyen de se défendre, le témoin déclara : « il n'y avait pas un autre moyen car si tu décidais de rester et que les militaires te capturaient, c'était fini pour toi ». Après une série de questions des parties civiles et de la défense, le témoin affirma : « le GUNT était le gouvernement légitime ; celui de Habré ne l'était pas car en son temps, même les préfets et les sous-préfets pouvaient procéder à des arrestations ». Répondant à un avocat de la défense qui lui avait demandé si le fait d'avoir accepté d'être enrôlé aux côtés d'une puissance étrangère n'était pas une humiliation pour le Tchad, le témoin dit : « Habré lui-même s'était rendu au Soudan avant de revenir faire sa rébellion. De la même façon, le GUNT s'était rendu en Libye pour une formation et revenir ».

#### ❖ *Arrivée et conditions de détention des prisonniers de guerre à Faya-Largeau*

Après avoir été détenu 6 jours à Faya-Largeau, ils furent transférés à la maison d'arrêt de Ndjamena à bord de camion gros-porteur. Durant leur trajet, le témoin a affirmé qu'ils avaient voyagé dans le

désert selon l'itinéraire suivant : village de Koroto-quartier administratif de Moussoro-Moussokoré-Dagana et enfin Ndjamena. M. ABAKAR a soutenu qu'en effet à Moussoro, ils ont été confiés à des militaires Zairois qui soutenaient Habré pendant la guerre. Après 5 jours de voyage, ils arrivèrent à Ndjamena dans le centre-ville où ils furent hués par la population tchadienne qui les insultait et les traitait de mercenaires libyens.

Répondant à une question du parquet, le témoin a déclaré que cet accueil avait bien été organisé par le régime en place pour les humilier car les populations étaient là, tout le long du parcours. Après avoir été trainés dans les grandes artères de la ville de Ndjamena, ils furent acheminés vers la maison d'arrêt où ils reçurent des journalistes qui venaient pour les filmer « on ne pouvait pas communiquer avec eux, ils étaient derrière les militaires » disait-il. Sur interpellation des parties civiles, il avança qu'ils avaient été enregistré par les agents de la DDS et ils étaient au nombre de 1 150 prisonniers de guerre.

Décrivant les cellules, le témoin a avancé que celles-ci étaient numérotées de 0 à 18 et sur interpellation de la Chambre, il a précisé qu'il y en avait des grandes et des petites. A propos de la cellule où il avait séjourné, le témoin a parlé de son étroitesse. A titre illustratif, il a tenu à montrer devant la Chambre la position qu'ils étaient obligés d'adopter : « nous étions tous assis, les genoux repliés sur nous-mêmes, le premier à être entré devait rester à l'angle de la cellule » souligne-t-il.

Répondant à une question du parquet, le témoin précisa qu'ils étaient 45. Il a également tenu à souligner l'état de la nourriture durant sa détention. Deux jours après leur arrivée à la maison d'arrêt, le sorgho « périmé » leur a été préparé : « il était rempli de sable et d'insectes et servi dans une petite assiette pour tous » déclara le témoin. Les repas n'étaient pas réguliers et « il nous arrivait de rester des jours sans manger ; on ne savait pas si c'était une sanction ou pas ». Toujours relativement à la nourriture, le témoin a fait savoir à la Chambre que les grands arbres de la maison d'arrêt n'avaient presque plus de feuilles car elles leur servaient de nourriture « on avait l'impression que les criquets étaient passés ». Vu la rareté de la nourriture, les prisonniers commençaient à s'affaiblir et à tomber malade. Ils dormaient sur le ciment et ils faisaient leurs besoins dans leur cellule « nous étions des animaux, plus des êtres humains ».

Les prisonniers étaient atteints de diarrhées accompagnées de sang. Sur une question des parties civiles, le témoin a ajouté que durant les 7 mois, il n'avait jamais pris de douche « nous étions sales, remplis de poils et de poux. Nous ne cherchions pas à nous doucher, on voulait juste manger ». Toujours dans la lancée des conditions de détention, le témoin a tenu à rappeler les différents enlèvements qui avaient eu lieu durant leur détention. C'est ainsi qu'il a fait état de 150 prisonniers sélectionnés sur la base de la clarté de leur peau et enlevés pour des destinations inconnues. Il a aussi ajouté le cas des prisonniers qui avaient perdu la vie durant leur détention : « les cadavres pouvaient rester des jours avant d'être enlevés. A cela s'ajoute le cas des prisonniers de guerre qui avaient perdu la raison comme Izaka Mahassen et Hassan Alabouti ». Répondant aux questions des parties civiles relatives au chiffre, le témoin rétorqua « il y avait des chefs de cellule et quand ils nous arrivait de sortir, il y avait des échanges qui se faisaient entre nous, en outre, les agents disaient souvent que nous étions au nombre de 1 150 ».

Après 7 mois de détention que le témoin a qualifiée de « situation pénible », il a relaté l'arrivée du CICR en ces termes : « un matin après 7 mois, les portes de la maison d'arrêt s'étaient ouvertes et nous avons vu une délégation de blancs ». Les gardes avaient pris le soin de cacher les plus souffrants mais les autres prisonniers avaient dénoncé cet acte. Les agents du CICR les avaient mis

à part et leur avaient donné un traitement. Il leur était servi des biscuits, des médicaments, et par la suite de la bouillie et du riz en semoule. Il n'y avait aucune distinction entre les prisonniers. Un jour, le responsable de la Croix rouge dénommé Colette avait demandé après le témoin car il faisait partie des plus faibles de sa cellule et ce jour là ajouta t-il « j'avais bénéficié d'une injection ».

Des nattes leur avaient été offertes en guise de couchage. « L'arrivée du CICR nous avaient sauvé de la faim, mais pas de la mort » rajouta le témoin. Les visites des membres du CICR n'empêchaient pas par ailleurs les enlèvements. Ainsi M. Ababcar a tenu à rappeler des vagues d'enlèvements de 19 prisonniers (tous arabes du CDR) et deux autres prisonniers enlevés individuellement par Abacar TORBO, Issa HARWAÏ et Guihini KOREI. Toutes ces personnes enlevées n'avaient plus été revues jusque-là. Parlant toujours des enlèvements, le témoin a déclaré qu'il y avait deux rescapés qui étaient toujours en vie. Ils n'ont cependant été présentés ni devant un juge ni à un procureur, encore moins à un avocat

#### ❖ *Circonstances de la libération du témoin*

Parlant de sa libération, le témoin a fait savoir à la Chambre qu'il avait été libéré suite aux accords signés entre les FAP (sous la direction d'Aline TOGOYE) et Hissen Habré en septembre 1987. En effet, selon le témoin, les agents de la DDS leur avaient tenu ce discours : « si vous racontez ce que vous avez vu et entendu ici, c'est fini pour vous ; sachez que les murs ont des oreilles, la maison a des oreilles ». A leur libération, il restait toujours des prisonniers de guerre à la maison d'arrêt. En effet il a ajouté sur interpellation des parties civiles qu'il était un Gorane du Kanel, mais pas de la même ethnie que le Président Habré « les gens se trompent s'ils pensent que Habré n'a pas fait du mal aux Goranes » disait-il.

De plus, le témoin a déclaré devant la Chambre qu'il ne reconnaissait aucune légitimité à Habré car toutes les composantes du Tchad se retrouvaient dans le GUNT. Tout au long de son récit, il n'a cessé de rappeler que s'il a tenu durant sa détention c'est grâce à la Croix rouge « c'est là que j'ai su qu'il y avait des gens de bon cœur qui étaient là pour nous aider, s'ils n'avaient pas été là, je ne serais pas présent devant cette Chambre car personne ne s'occupait de nous ».

Leurs conditions de détention ont été améliorées et cela jusqu'à leur sortie. Par ailleurs, la défense en ces termes s'est adressée au témoin « dans un pays que vous avez économiquement étouffé, comment voulez-vous que l'Etat vous nourrisse convenablement en prison ? » Le témoin répondit : « nous n'avons pas étouffé le Tchad c'est Habré lui-même qui étouffait le Tchad, et le GUNT était bien légitime ».

Par rapport aux scènes d'exécution, toujours sur une question de la défense, le témoin a affirmé n'avoir assisté à aucune exécution ; par contre il avait vu des prisonniers mourir de faim à la maison d'arrêt et mourir de torture à Faya. M. ABAKAR a également soutenu qu'il connaissait M.DAKOYE et M.DAGACHENE (les deux témoins le précédant, tous prisonniers de guerre) car ils avaient été détenus ensemble à la maison d'arrêt. Il est aussi membre du bureau exécutif de l'association des victimes des crimes de répression sous le régime de Hissein Habré qu'il a intégré depuis 8 ans.

#### ❖ *Crédibilité et comportement du témoin*

Le témoin paraissait très posé lors de son audition et n'hésitait pas à revenir sur des réponses déjà données. Il ne voulait pas se prononcer sur des événements dont il n'avait pas connaissance.

### **III / QUESTIONS PROCEDURALES IMPORTANTES**

Durant l'interrogatoire du premier témoin, le président de la Chambre a fait savoir à un des avocats des parties civiles qu'il n'avait pas à interpellé le témoin sur les fosses communes car ce dernier n'en avait pas fait état dans son procès verbal d'audition. L'avocat en question a regretté l'interruption du président, parce que la réponse à sa question devait permettre de déboucher sur une file de questions. L'avocat a reconnu que la Chambre a bien la direction de l'audience, mais la dynamique de l'audience, elle, lui donne en sa qualité d'avocat le droit de poser des questions et de faire dire au témoin des choses qui n'ont pas été dites, car les enquêteurs pouvaient bien oublier de poser certaines questions.

Le président (en élevant le ton) lui rappela qu'il a bien la police de l'audience et qu'il n'accepterait pas que des questions qui se détachent de la déposition du témoin soient posées. Il l'invita alors à bien vouloir respecter son observation. L'avocat a fait savoir à la Chambre qu'il s'incline devant elle, mais regrette toutefois son interruption.

Au cours de l'audition du 2<sup>e</sup> témoin, un des avocats (Me Moudeina) des parties civiles a déposé devant la Chambre une coupure du journal *Info Tchad* du 03 août 1983 faisant état de 14 responsables du gouvernement de Bardai survivants et 3 tués lors d'un combat. Le témoin en a cité au moins 4. A la demande du président, le parquet n'a pas soulevé d'objections mais la défense a émis une réserve : « nous acceptons mais sous réserves qu'ils nous montrent les certificats de décès des 3 personnes mortes ». Le président leur a fait comprendre que pour les dossiers versés par les parties, il se contente juste de demander avis aux différentes parties. Si ces dernières n'ont pas de réserves, il l'ajoute au dossier. Les parties civiles ont aussi déposé un autre document qui est une liste de personnes mortes à Faya.

### **IV / LA GESTION DU TEMPS**

L'audience de ce jour a débuté à 9h19 avec l'appel du premier témoin. Elle a été interrompue à 10h53 pour la pause et a repris à 11h12. Elle sera suspendue à 12h33 pour la pause-déjeuner. L'audience a repris à 14h 16 et est suspendue à 16h 05. La dernière session a eu lieu de 16h 22 à 17h 58.

*Attribution Policy: TrustAfrica should be acknowledged in all reproductions of this report and use of its contents. A statement similar to the following will be acceptable: "The production of this report has been made possible by TrustAfrica."*